

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 29.04.2019
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 24.04.2019

Membres en exercice : 45

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Votants : 28

L'an Deux Mille dix-neuf, le 29 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 24.04.2019, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			Absent
3	Monsieur	LELANEK David			Absent
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore			Absente
6	Monsieur	TROTTET André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain	X		
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.VIOLET	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			Absente
15	Madame	TALVARD Floriane			Absente
16	Madame	PRINCE Nathalie			Absente
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à C.FRADET	
20	Madame	LINQUETTE Martine	X		
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-Francis	X		
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			Absent
24	Madame	VALLET Isabelle			Absente
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			Absent
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey			Absente
29	Monsieur	FAVIER Antoine	X		
30	Madame	MAYBON Martine			Absente
31	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
32	Madame	ROSE Christiane	X		
33	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc			Excusé
34	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
35	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
36	Madame	CANTE Dominique		Pouvoir à JM.FIRMESSE	
37	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
38	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
39	Monsieur	PELÉ Dany			Excusé
40	Monsieur	LOISON Francis	X		
41	Madame	CHARPENTIER Maryline			Excusée
42	Monsieur	GAUTIER Régis			Excusé
43	Monsieur	CAMUS Christian	X		
44	Madame	NOUZILLE Laëtitia			Excusée
45	Monsieur	MOUSSAY Alain			Absent

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 25, avec 3 pouvoirs soit 28 votants.

Documents fournis :

- Pv du conseil de la séance précédente
- Lettre Conseil Départemental du 11.04.2019 sur la fibre optique et contrat territoire innovant
- Conventions d'aménagement et exploitation des espaces propriété avec la CUA
- 2 Dérogations scolaires
- Tableau de fréquentation de l'ALSH du printemps
- Lettre d'invitation aux réunions Géoparc Mondial UNESCO du Parc Naturel Normandie Maine + invitation à la réunion sur Villeneuve-en-Perseigne du jeudi 23.05.2019
- Projet de territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon
Le plan d'actions (6 transitions-15 objectifs-50 actions)
- Compétence GEMAPI – Article paru dans Maires de France
- Documentation de Maire info sur la création de l'Agence Nationale du sport, en remplacement du Comité National de Développement du Sport, en remplacement du Comité National du Développement du sport (CNDS)

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Signature du contrat territoire innovant avec Sarthe Numérique
- Convention d'occupation relative à l'implantation d'un point de mutualisation avec Sarthe Numérique
- Dérogation scolaire DE CASTRO COLLETTE Axel
- Dérogation scolaire POIRIER Louis
- Convention d'aménagement et d'exploitation des espaces « propriété » avec la CUA
- Décision modificative recettes

- Indemnités pour le gardiennage des églises
- Aliénation d'une partie d'une VC de Lignéres-la-Carelle

2019-76 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 08.04.2019.

2019-77 SIGNATURE DU CONTRAT-TERRITOIRE INNOVANT AVEC SARTHE NUMERIQUE

Les termes du Contrat Territoire Innovant (CTI) visent à préciser les modalités de prise en charge par le Département d'une partie du financement initialement pris en charge par l'EPCI ou la commune selon la programmation annuelle définie.

La commune s'engage, en contrepartie, à veiller à la bonne exécution du présent contrat et plus particulièrement à la réalisation du programme pluriannuel de déploiement de la fibre optique et à prévoir les crédits nécessaires.

La commune finance au total 198 000 €, soit 40 % du coût total pour 991 prises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du Contrat Territoire Innovant tel que joint en annexe à la présente délibération.
- **APPROUVE** le plan de financement du Contrat Territoire Innovant suivant :

Année	Effort supplémentaire du Département au titre des CTI	Participation de la commune
2019	79 200,00 €	198 000,00 €
Total		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Territoire Innovant avec le Département et le Syndicat mixte Sarthe Numérique ainsi que tous les documents y afférents.

2019-78 CONVENTION D'OCCUPATION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN POINT DE MUTUALISATION AVEC SARTHE NUMERIQUE

Dans le cadre de l'installation du haut débit, Sarthe numérique sollicite la commune pour occuper une parcelle communale située au 9, rue d'Ornant - Lignéres-la-Carelle- cadastré n°21 section B afin de construire un point de mutualisation.

A cet effet, une convention d'autorisation d'occupation du domaine public doit être conclue pour fixer les obligations techniques du bénéficiaire.

Vu le CG3P et ses articles L 2122-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'implantation d'un point de mutualisation par Sarthe Numérique sur le terrain communal situé au 9, rue d'Ornant - Lignéières-la-Carelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels pour une durée de 99 ans à compter du jour de la signature, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

2019-79 DEROGATION SCOLAIRE DE CASTRO COLLETTE Axel

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant DE CASTRO COLLETE Axel dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois-72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Saint Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Saint Paterne

2019-79a DEROGATION SCOLAIRE POIRIER Louis

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant POIRIER Louis dont les parents sont domiciliés à Lignéières-la-Carelle-72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique du Chevain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique du Chevain.

2019-80 CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES ESPACES PROPRETE AVEC LA CUA

La CUA sollicite la commune pour occuper des parcelles communales situées sur plusieurs communes déléguées afin d'y implanter les containers d'ordures ménagères.

A cet effet, une convention d'autorisation d'occupation du domaine public doit être conclue pour fixer les obligations techniques du bénéficiaire.

Vu le CG3P et ses articles L 2122-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'implantation des containers de la CUA sur le terrain communal situé rue du Bois Gérard à Lignéières-la-Carelle
- D'autoriser l'implantation des containers de la CUA sur le terrain communal situé sur la VC 3 bis à Chassé
- D'autoriser l'implantation des containers de la CUA sur les terrains communaux situés au bourg et au lieudit la Boire à Roullée

- D'autoriser l'implantation des containers de la CUA sur les terrains communaux situés rue aux Chèvres et à la salle des fêtes à Saint Rigomer-des-Bois
- D'autoriser l'implantation des containers de la CUA sur les terrains communaux situés rue du Patis St Georges, aux Ventes du Four et à la Bauge à La Fresnaye-sur-Chédouet
- D'autoriser Monsieur le Maire et chaque Maire délégué à signer les conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels pour une durée de 20 ans ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

2019-81 DECISION MODIFICATIVE RECETTES

DM N° 1 Budget principal

Réaffectation des crédits suite à la notification de la DGF

Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74127	+ 3 891
virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 7411	- 1 040
Virement de crédit en recette Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74121	+ 1 040 + 24 200
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art.615221	+ 28 091

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2019-82 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES

Il s'agit de l'indemnité relative à la surveillance des églises, qui s'élève à 479.86 € pour l'année 2019.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer cette indemnité au préposé chargé du gardiennage, c'est-à-dire à l'association de la sauvegarde de l'église de La Fresnaye s/ Chédouet.
- Cette somme sera imputée à l'article 6282 du budget principal

2019-83 ALIENATION D'UNE PARTIE D'UNE VC DE LIGNIERES-la-CARELLE

Par lettre du 12.03.2019, M. et Mme Fresnays nous font savoir qu'ils souhaitent acquérir une partie de la voie communale n°4 attenante à leur propriété.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

L'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit le principe selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :

- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Après le déclassement et l'intégration au domaine privé, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien.

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette voie est sans issue et donne un accès direct au terrain des consorts Fresnays résultant du déplacement d'emprise du chemin rural réalisé il y a quelques années.

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La vente d'une voie communale ou d'une partie de voie relève bien de ce dernier cas de figure et le lancement d'une enquête publique s'impose.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien de la partie de la VC 4 à Lignièrès-la-Carelle du domaine public communal
- Que tous les frais inhérents à cette cession soient à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine organise plusieurs journées sur le projet de labellisation Géoparc Mondial UNESCO.
Une journée se déroule sur le territoire de Villeneuve-en-Perseigne le jeudi 23 mai 2019. Le détail de la journée est distribué à chacun, avec le coupon réponse pour la participation.
- Le CNDS est remplacé par l'Agence Nationale du Sport
- Compétence GEMAPI : Cette compétence relève de la CUA. Un groupe de travail a été

constitué au niveau de la CUA. Une taxe a été votée pour assurer le financement de cette compétence. Une demande de renseignements sur les réseaux d'eaux pluviales a été envoyée aux communes membres de la CUA.

Il n'est pas souhaitable que les travaux de voirie soient inclus dans cette compétence. Les communes rurales souhaitent conserver leur indépendance dans ce domaine.

- Réunion de travail avec Mr POTTIER de l'ASPL sur les projets de travaux de voirie 2019, le jeudi 9 mai 2019 à 9h à la Maison des Services Publics.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 27.05.2019 à 19h30

Réunion de bureau les 6, 13 et 20 mai à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 06.05.2019



Le Maire,

André TROTTET